

AFFAIRE N° 7

APPROBATION convention intervenue avec le Groupement d'Assu-
rances

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 6 Septembre 1957

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention intervenue avec le Groupement Français d'Assurances, pour l'assurance de la camionnette CITROEN 2CV de l'Hôpital St-Jacques, du 26 Août 1957 au 25 Août 1958 inclus (coût: 40.372 Fc)./.

Le Maire,
Signé: VALLON-HOARAU.

Adopté à l'unanimité.